

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 15 février 2023**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du neuf février deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

Mme GUGLIELMI Nadine

donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine

Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte

donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno

M. CICORIA Nicolas

donne pouvoir à M. DUCONSEIL Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29

Présents : 26

Quorum : 15

Votants : 29

INTERCOMMUNALITE

8a – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation, à laquelle les communes membres ont été associées.

Ce projet de schéma a été transmis à chaque commune membre afin que leurs conseils municipaux émettent un avis dans les trois mois.

Le schéma de mutualisation devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire. Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Le projet de schéma de mutualisation a été communiqué et présenté au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur celui-ci.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre, ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

**Lionel DAVID,
Maire.**

**Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.**



Affichée le 2 mars 2023
Publiée le 2 mars 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 062-216201731-20230215-DCM202308-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>